



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°88/2023

Arrêté d'interdiction de stationner et de dépasser les Rues de Douai, de Dunkerque et de Maubeuge lors des travaux sur le réseau électrique pour ENEDIS.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 11 Avril 2023 par Monsieur Mehdi BILEM de l'entreprise VF ELECTRO 149 Rue de Cassel – 59940 – NEUF BERQUIN.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise VF ELECTRO de NEUF BERQUIN sur la voie communale des Rues de DOUAI, de DUNKERQUE et de MAUBEUGE il y a lieu d'appliquer l'interdiction de stationner et de dépasser.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Mardi 02 Mai 2023 jusqu'au Mercredi 31 Mai 2023, il sera interdit de stationner et de dépasser, afin de permettre de réaliser **les travaux sur le réseau électrique pour ENEDIS.**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VF ELECTRO – 59940 – NEUF BERQUIN.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,

Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **VF ELECTRO de NEUF BERQUIN**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS de Haisnes**,

Madame Le **Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,

Le 19 Avril 2023

Monsieur le Maire

Jean Michel LEGRAND

